



VILLE DU NEUBOURG – EURE

Conseil Municipal

Séance du 18 décembre 2017

Le dix-huit décembre deux mille dix-sept à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie sous la présidence de M. Arnaud CHEUX, Premier adjoint.

Date de la séance :	18 décembre 2017
Date de convocation :	12 décembre 2017
Nombre de conseillers en exercice :	27
Nombre de présents :	19
Nombre de votants :	24

Présents : M. Arnaud CHEUX, Mme Isabelle VAUQUELIN, Mme Hélène LEROY, M. Francis BRONNAZ, Mme Evelyne DUPONT, M. François BIDAULT, maire adjoints, M. Didier ONFRAY, Mme Brigitte LOPEZ, Mme Isabel COUDRAY, M. Philippe DELAUNAY, Mme Anita LE MERRER, M. Benoit PENET, M. Gilles BARBIER, M. Hervé VANDERMEERSCH, M. Alain LEROY, Mme Christel BERNARD, M. Claude PASQUIER, M. Jean-Baptiste MARCHAND et M. Jean Luc BRASTEL.

Absents ayant donné pouvoir :

Mme Marie-Noëlle CHEVALIER (Maire) pouvoir à M. Arnaud CHEUX ;
M. Francis DURAND pouvoir à Mme Isabelle VAUQUELIN ;
M. Francis DAVOUST pouvoir à M. Philippe DELAUNAY ;
Mme Stéphanie MONSÉRÉ pouvoir à Mme Evelyne DUPONT ;
Mme Evelyne CADIOU pouvoir à Mme Hélène LEROY

Absent excusé : M. Edouard DETAILLE.

Absents : Mme Christelle DEGLOS et M. Benjamin MAUGY.

Secrétaires de séance : Mme Anita LE MERRER et Mme Isabel COUDRAY.

➤ **ORDRE DU JOUR**

- Approbation du procès-verbal de la séance précédente

FINANCES

Commission du 6 décembre 2017

- Tarifs des concessions funéraires à compter du 1^{er} janvier 2018
- Droits de place pour les marchés du Neubourg à compter du 1^{er} janvier 2018
- Droits de place pour les attractions foraines à compter du 1^{er} janvier 2018
- Tarifs d'occupation du domaine public à compter du 1^{er} janvier 2018
- Redevance pour occupation du domaine public des transports de fonds à compter du 1^{er} janvier 2018
- Loyers des garages de la commune au 1^{er} janvier 2018
- Tarifs de location de matériels au 1^{er} janvier 2018
- Tarifs de locations de salles au 1^{er} janvier 2018
- Tarifs des services de restauration scolaire et du périscolaire à la rentrée de septembre 2018

- Participation aux frais de fonctionnement des écoles pour les communes ayant des enfants scolarisés dans les écoles primaires du Neubourg - Année scolaire 2017-2018
- Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC)
- Cession d'un véhicule

ENSEIGNEMENT - VIE ASSOCIATIVE - SPORTS - CULTURE

Compte-rendu de la commission du 11 décembre 2017

- Création d'une Commission Communale des Enfants et des Jeunes (CCEJ)
- Tarifs du cinéma Le Viking au 1^{er} janvier 2018
- Tarifs pour le concert 2018 du Quatuor Varèse

URBANISME – AFFAIRES ECONOMIQUES

Compte-rendu de la commission du 11 décembre 2017

- Subvention au magasin PIT'CHOUN du Neubourg dans le cadre du FISAC
- Approbation de la mise en compatibilité du PLU (parcelles AN 94, 94 et 65)
- Cession à la SCI du Hoffard des parcelles AN 246 et AH 122
- Ouverture dominicale des commerces 2018

VOIRIE – AMENAGEMENT URBAIN

Informations : Procès-verbal du Comité syndical du 21 octobre 2017

- Convention de servitudes ENEDIS pour le raccordement d'un Retail park route de Louviers au Neubourg

AFFAIRES SOCIALES

Compte-rendu de la commission du 11 décembre 2017

- Tarif de la sortie famille au Futuroscope en 2018

PERSONNEL COMMUNAL

- Mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.)
- Contrat d'apprentissage au 1^{er} décembre 2017
- Recrutement d'un ingénieur territorial contractuel au 1^{er} janvier 2018
- Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

AFFAIRES DIVERSES

- Compte-rendu des décisions du Maire prises par délégation en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

➤ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 06 DECEMBRE 2017

Pas d'observation.

➤ COMMISSION FINANCES

Réunion du 6 décembre 2017

→ **Tarifs des concessions funéraires à compter du 1^{er} janvier 2018**

M. Arnaud CHEUX indique qu'une réévaluation des tarifs des concessions et de leurs renouvellements, restés identiques depuis 2015, est proposée à hauteur d'environ 2%.

DÉLIBÉRATION n° DCM-2017-133 : TARIFS DES CONCESSIONS FUNERAIRES A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2018

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article 2121-29 ;

VU la délibération n° DCM-2015-084 du 26/06/2015 fixant les tarifs des concessions funéraires et de leurs renouvellements au cimetière du Neubourg ;

VU la délibération n° DCM-2016-107 du 12/12/2016 fixant les tarifs des concessions funéraires et de leurs renouvellements au cimetière du Neubourg ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de LE NEUBOURG :

- décide de fixer au 1^{er} janvier 2018 les tarifs des concessions et de leurs renouvellements comme suit :

Concession 15 ans	165 €
Concession trentenaire	285 €
Concession cinquanteenaire	510 €
Petit caveau pour dépôt 15 ans	85 €
Petit caveau pour dépôt d'urne trentenaire	150 €
Petit caveau pour dépôt d'urne cinquanteenaire	265 €
Columbarium 15 ans	120 €
Columbarium trentenaire	205 €
Columbarium cinquanteenaire	380 €

- indique que ces tarifs seront maintenus jusqu'à leur modification par le Conseil Municipal.

Adopté à l'unanimité

→ **Droits de place pour les marchés du Neubourg à compter du 1^{er} janvier 2018**

M. Arnaud CHEUX rappelle que les tarifs des droits de places acquittés par les commerçants des marchés n'ont pas été réévalués depuis octobre 2015.

Il est proposé de conserver les tarifs pratiqués pour les abonnés du mercredi afin de les fidéliser sur la commune. Idem pour les exposants des marchés thématiques.

Une augmentation de 30 centimes est proposée pour les non abonnés.

Une réévaluation de 30 centimes de la redevance pour le raccordement électrique est également proposée, pour suivre le coût de l'énergie.

DÉLIBÉRATION n° DCM-2017-134 : DROITS DE PLACE POUR LES MARCHES DU NEUBOURG A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2018

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles 2121-29 ;

VU la délibération DCM-2015-106 du 28/09/2015 fixant les tarifs pour les marchés à compter du 1^{er} octobre 2015 ;

VU la délibération DCM-2016-105 du 12/12/2016 fixant les tarifs pour les marchés à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de LE NEUBOURG :

- décide de fixer les droits de place à compter du 1^{er} janvier 2018 comme suit :

Commerçants abonnés	1,15 € /ml
Commerçants non abonnés	2,50 €/ml
Marché du soir, à thème	3,50 € /ml
Redevance pour raccordement électrique	2,80 €

- précise que les droits de place seront encaissés par la régie de recettes pour les droits de place.

- indique que ces tarifs seront maintenus jusqu'à leur modification par le Conseil Municipal.

Adopté à l'unanimité

→ **Droits de place pour les attractions foraines à compter du 1^{er} janvier 2018**

M. Arnaud CHEUX précise que le tarif est déterminé en fonction des m² occupés pour la durée totale de l'installation.

L'augmentation est de 10%, non de 1% comme indiqué dans la note explicative.

DÉLIBÉRATION n° DCM-2017-135 : DROITS DE PLACE POUR LES ATTRACTIONS FORAINES A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2018

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles 2121-29 ;

VU la délibération DCM-2016-065 du 30/05/2016 fixant les droits de place pour les fêtes foraines au 1^{er} janvier 2017 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de LE NEUBOURG :

- décide de fixer les droits de place à compter du 1^{er} janvier 2018 comme suit :

Attraction superficie inférieure à 10 m ²	11 €
Attraction superficie entre 10 et 15 m ²	22 €
Attraction superficie entre 16 et 30 m ²	33 €
Attraction superficie entre 31 et 50 m ²	44 €
Attraction superficie entre 51 et 99 m ²	66 €
Attraction superficie supérieure à 100 m ²	122 €

- précise que les droits de place seront encaissés par la régie de recettes pour les droits de place.

- précise que le droit de place est dû pour la durée de l'installation autorisée par arrêté municipal.

- indique que ces tarifs seront maintenus jusqu'à leur modification par le Conseil Municipal.

Adopté à l'unanimité

→ **Tarifs d'occupation du domaine public à compter du 1^{er} janvier 2018**

M. Arnaud CHEUX propose une augmentation de 1€, soit 21 € au lieu de 20 à l'année, et 16 € au lieu de 15 pour le semestre. Il rappelle qu'il s'agit des terrasses, étalages, présentoirs et chevaux.

DÉLIBÉRATION n° DCM-2017-136 : TARIFS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2018

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles 2121-29 ;

VU la délibération n°DCM-2016-106 du 12/12/2016 fixant les tarifs d'occupation du domaine public au 1er janvier 2017 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de LE NEUBOURG :

- décide de fixer les tarifs d'occupation du domaine public comme suit :
 - . 21€ /m² à l'année,
 - . 16€ /m² au semestre.
- précise que les occupations inférieures à 1 m² ne sont pas soumises à cette redevance.
- rappelle que chaque autorisation d'occupation doit faire l'objet d'un arrêté municipal.
- indique que ces tarifs sont applicables au 1er janvier 2018 et seront maintenus jusqu'à leur modification par le Conseil Municipal.

Adopté à l'unanimité

→ **Redevance pour occupation du domaine public des transports de fonds à compter du 1^{er} janvier 2018**

M. Arnaud CHEUX expose que la commune peut prévoir des emplacements réservés pour les véhicules de transport de fonds. Comme toute occupation du domaine public, elle est autorisée par un arrêté du Maire et entraîne le paiement d'une redevance, dont le montant est fixé par le Conseil municipal. Concrètement, cet emplacement se matérialise par un marquage au sol. M. Arnaud CHEUX précise que ce n'est pas un service obligatoire. Il est proposé au Conseil municipal de fixer cette redevance à 6 000 € par an. Ce montant peut paraître assez élevé. Il se situe effectivement dans la fourchette très haute des tarifs pratiqués dans d'autres communes.

Mme Christel BERNARD indique qu'il ne sera plus du tout possible de stationner sur ces places dans la journée. M. Arnaud CHEUX confirme qu'il n'y aura plus de créneau horaire.

M. Arnaud CHEUX indique que de moins en moins de banques utilisent le convoyage de fonds classique. Les convoyeurs se déplacent en véhicules banalisés. De plus, il y a de moins en moins de transactions monétaires, avec le développement d'Internet notamment, donc moins de fonds en circulation.

Il suppose que lorsque les banques auront connaissance du tarif, toutes ne satisferont pas cette demande.

Mme Isabelle VAUQUELIN suggère que si beaucoup de banques sont prêtes à financer ces 6 000 €, ce qui mobiliserait un nombre important de places, le tarif pourrait être revu à la hausse dans 1 an.

M. Arnaud CHEUX explique que cette redevance permettrait à la commune de financer la réalisation d'autres places.

M. Claude PASQUIER demande si un commerce peut « s'acheter » une place. M. Arnaud CHEUX précise que cette disposition n'est possible que pour les banques dans le cadre des transports de fonds.

DÉLIBÉRATION n° DCM-2017-137 : REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DES TRANSPORTS DE FONDS A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2018

VU la loi n°2000-646 du 10 juillet 2000 modifié portant sur la sécurité du dépôt et la collecte des fonds par des entreprises spécialisés ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article 2121-29 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de LE NEUBOURG :

- fixe à 6 000 € la redevance annuelle pour chaque emplacement réservé aux transports de fonds.
- rappelle que toute autorisation d'occupation doit faire l'objet d'un arrêté municipal.
- indique que ces tarifs sont applicables au 1er janvier 2018 et seront maintenus jusqu'à leur modification par le Conseil Municipal.

Adopté à l'unanimité

→ **Loyers des garages de la commune au 1^{er} janvier 2018**

Il est proposé d'augmenter les loyers des garages de 40€ à 41€ par garage et par mois.

DÉLIBÉRATION n° DCM-2017-138 : LOYERS DES GARAGES DE LA COMMUNE A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2018

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article 2121-29 ;

VU la délibération n° DCM-2016-108 du 12/12/2016 fixant les tarifs de location de garages ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de LE NEUBOURG :

- fixe au 1er janvier 2018 les loyers des garages à 41€ par mois.
- indique que ces tarifs seront maintenus jusqu'à leur modification par le Conseil Municipal.

Adopté à l'unanimité

→ **Tarifs de location de matériels au 1^{er} janvier 2018**

M. Arnaud CHEUX indique que le matériel communal peut-être loué, même si aucune demande n'est formulée depuis plusieurs années, des tarifs existent si besoin. Il propose de ne pas modifier les tarifs existants.

DÉLIBÉRATION n° DCM-2017-139 : TARIFS DE LOCATION DE MATERIEL COMMUNAL A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2018

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article 2121-29 ;

VU la délibération n° DCM-2016-109 du 12/12/2016 fixant les tarifs de location de matériel de la commune ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de LE NEUBOURG :

- décide de reconduire au 1^{er} janvier 2018 les tarifs de location de matériel de la commune comme suit :

Plateau et table :	5,50 € par unité et par jour
Barrière :	4,50 € par unité et par jour
Chaise :	3,00 € par unité et par jour
Tente :	300 € pour 24 h

- indique que ces tarifs seront maintenus jusqu'à leur modification par le Conseil Municipal.

Adopté à l'unanimité

→ **Tarifs de locations de salles au 1^{er} janvier 2018**

Pour la salle du Haut-Phare, il est proposé de garder les tarifs stables pour les habitants de la commune et les associations, mais d'appliquer une augmentation pour les extérieurs. Les coûts de location de salles (gestion, nettoyage,...) sont davantage répercutés sur les hors communes. Pour le Viking aussi, la tarification reste stable pour les Neubourgeois, une augmentation de 15 € s'appliquerait aux extérieurs.

DÉLIBÉRATION n° DCM-2017-140 : TARIFS DE LOCATION DE SALLES A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2018

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article 2121-29 ;

VU la délibération n° DCM-2016-110 du 12/12/2016 fixant les tarifs de location des salles communales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de LE NEUBOURG :

- décide de fixer les tarifs de location des salles de la commune à compter du 1^{er} janvier 2018, comme suit :

SALLE DU HAUT-PHARE :

Grande salle	Habitants commune :	360 €	par jour
	Habitants commune :	560 €	pour le week-end ou 2 jours successifs dont 1 férié
	Habitants hors commune :	630 €	par jour
	Associations :	150 €	par jour
Petite salle	Habitants commune :	260 €	par jour
	Habitants commune :	405 €	pour le week-end ou 2 jours successifs dont 1 férié
	Habitants hors commune :	515 €	par jour
	Associations :	100 €	par jour
Les 2 salles	Habitants commune :	575 €	par jour
	Habitants commune :	890 €	pour le week-end ou 2 jours successifs dont 1 férié
	Habitants hors commune :	955 €	par jour
	Habitants hors commune :	1 455 €	pour le week-end ou 2 jours successifs dont 1 férié
	Associations :	200 €	par jour

SALLE DU CINEMA LE VIKING :

Habitants du Neubourg (hors régie):	465 €	par jour
Hors commune (hors régie) :	615 €	par jour
Supplément utilisation de la régie :	200 €	

- précise que gratuité est accordée une fois par an pour les associations du Neubourg et les écoles de la commune pour une manifestation sur la salle de leur choix.

- indique que ces tarifs seront maintenus jusqu'à leur modification par le Conseil Municipal.

Adopté à l'unanimité

→ **Tarifs des services de restauration scolaire et du périscolaire à la rentrée de septembre 2018**

Contrairement aux autres tarifs applicables au 1^{er} janvier, les tarifs pour la cantine et la garderie s'appliquent sur année scolaire et seront donc applicables à compter de la rentrée de septembre 2018.

Il faut tenir compte du coût de l'alimentation, du ménage, etc...

Le choix est de ne pas modifier les tarifs réduits pour les familles non imposables du Neubourg.

Mme Anita LE MERRER regrette le tarif à 5,20 € pour les enfants hors du Neubourg, estimant que la commune est contente d'accueillir ces enfants dans ses écoles pour éviter la fermeture de classes.

Mme Isabelle VAUQUELIN répond que les enfants du ROVISTEP payent 3,35 €, le ROVISTEP prenant en charge la différence entre 3,35 € et 5,50 €. Par contre, pour Le Tremblay, tout est effectivement à la charge des familles.

Mme Isabelle VAUQUELIN rappelle la souplesse de la commune quant à l'annulation des repas : les familles peuvent appeler jusqu'à 10h pour annuler pour le Jour J.

M. Arnaud CHEUX indique que les tarifs restent modérés, par rapport à d'autres communes, ~~par rapport~~ au service proposé et au coût réel. Mme Anita LE MERRER estime que le tarif est conséquent, surtout pour un enfant de 7 ans qui ne mange pas des quantités importantes. Mme Hélène LEROY indique qu'au centre de loisirs, c'est le même tarif alors que c'est de la cuisine industrielle.

Concernant la garderie, M. Arnaud CHEUX rappelle que les tarifs n'ont pas été augmentés depuis 4 ans.

DÉLIBÉRATION n° DCM-2017-141 : TARIFS DES SERVICES DE RESTAURATION SCOLAIRE ET DU PERISCOLAIRE A LA RENTREE DE SEPTEMBRE 2018

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° DCM-2015-075 fixant les tarifs des services de cantine et de garderie dans les écoles du Neubourg à compter du 1er septembre 2015 ;

VU la délibération n° DCM-2016-045 relative aux tarifs des garderies scolaires à compter du 02 mai 2016, fixant un tarif réduit ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de LE NEUBOURG :

- décide de fixer les tarifs des services de restauration scolaire et du périscolaire à compter de la rentrée de septembre 2018 comme suit :

CANTINE	
Enfant hors Neubourg et adulte	5,20 €
Enfant domicilié Neubourg et classe perf.	3,35 €
Tarif réduit	2,30 €
GARDERIE MATERNELLE	
Matin	1,60 €
Soir	2,20 €
Tarif réduit matin	1,00 €
Tarif réduit soir	1,50 €
GARDERIE ELEMENTAIRE	
Matin	1,50 €
Soir	1,50 €
Tarif réduit matin	1,00 €
Tarif réduit soir	1,00 €

- précise que le tarif réduit s'applique aux Neubourgeois non imposables.

- indique que ces tarifs seront maintenus jusqu'à leur modification par le Conseil Municipal.

Adopté à l'unanimité

→ **Participation aux frais de fonctionnement des écoles pour les communes ayant des enfants scolarisés dans les écoles primaires du Neubourg - Année scolaire 2017-2018**

M. Arnaud CHEUX rappelle que des enfants de communes alentours fréquentent les écoles du Neubourg. Il est demandé à ces communes de participer aux frais de fonctionnement des écoles.

Pour l'année scolaire 2017-2018, une petite augmentation de 1% est proposée, fixant donc les frais de fonctionnement à 777€ par enfant en école maternelle, et 555€ par enfant en école élémentaire.

DÉLIBÉRATION n° DCM-2017-142 : PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES POUR LES COMMUNES AYANT DES ENFANTS SCOLARISÉS DANS LES ECOLES PRIMAIRES DU NEUBOURG - ANNEE SCOLAIRE 2017-2018

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Education et notamment son article L 212-8 fixant le régime de répartition des charges des écoles publiques;

VU la Circulaire n 89-273 du 25 août 1989 relative à la répartition entre les communes des charges de

fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes, en application de l'article du Code de l'éducation cité précédemment ;
VU la délibération n° DCM-2016-104 du 12/12/2016 portant sur la participation aux frais de fonctionnement des écoles pour les communes ayant des enfants scolarisés dans les écoles primaires du Neubourg pour l'année scolaire 2016-2017 ;

CONSIDÉRANT qu'en application du Code de l'Education article L 212-8, les communes de résidence sont tenues de participer aux frais de fonctionnement des écoles publiques d'accueil qui scolarisent les enfants pour lesquels elles ont donné leur accord d'inscription ;

CONSIDÉRANT que la commune de LE NEUBOURG accueille dans ses écoles publiques des enfants domiciliés dans d'autres communes ;

CONSIDÉRANT que cette participation était de 770 € pour un enfant d'école maternelle et 550 € pour un enfant d'école élémentaire pour l'année scolaire 2016-2017 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de LE NEUBOURG :

- décide de fixer la participation des communes extérieures aux frais de fonctionnement des écoles publiques de LE NEUBOURG à 777 € pour un enfant d'école maternelle et 555 € pour un enfant d'école élémentaire pour l'année scolaire 2017-2018.

- charge Madame le Maire d'émettre les titres de recette correspondants.

Adopté à l'unanimité

→ **Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC)**

M. Arnaud CHEUX rappelle la situation compliquée avec des délibérations datant de 2012, suite à la nouvelle réglementation instaurant la PFAC en lieu et place de la taxe de raccordement à l'égout, avec des tarifs non instaurés pour certaines situations, ou pas appliqués. Une nouvelle délibération est nécessaire permettant d'appliquer un juste prix par rapport au coût de gestion du réseau et de la station d'épuration. Tout nouveau branchement doit être payé. Une réflexion a été menée pour toutes les situations possibles : constructions neuves ou anciennes, logement individuel ou collectif, privé ou public, et pour tous les professionnels produisant des eaux usées « assimilées domestiques ».

Le tarif de base de 3 600 € voté en 2012 pour le raccordement d'un logement individuel est conservé.

Pour les logements collectifs privés, le tarif est de 3 600 € pour le 1^{er} logement, puis sont barémés de 180 à 360 € pour les logements suivants, ce qui reste raisonnable pour les bailleurs sociaux. Cette somme est due par le bailleur, elle n'est pas à la charge de l'occupant. Quant aux logements collectifs privés, la somme de 3 600 € sera demandée pour chaque logement.

Pour les logements anciens, ils sont censés être déjà raccordés. Il est proposé de reconduire le tarif de 2012 à 1 800 €.

M. Didier ONFRAY explique qu'il y a encore des extensions de réseaux à finir. La commune a besoin de ces financements pour refaire les réseaux.

M. Arnaud CHEUX se veut rassurant : il ne s'agit pas de multiplier les taxes. Il s'agit d'instaurer des tarifs qui n'existaient pas. C'est le principe du pollueur-payeur ; l'usager paye pour un service.

Les montants sont fixés en fonction de la nature du propriétaire et du nombre de logements.

M. Claude PASQUIER demande si cela permettra de contrôler le déversement des eaux usées dans les eaux pluviales. M. Francis BRONNAZ indique que c'est souvent l'inverse qui se produit. M. Didier ONFRAY ajoute que cette chasse au déversement des eaux claires dans le réseau est un travail à mener sur 2018-2019.

M. Arnaud CHEUX présente les nouvelles dispositions prévues pour les « assimilés domestiques » définies en fonction des activités, par exemple, un restaurant rejetant plus d'eaux chargées qu'un commerce. De plus, les bâtiments industriels et commerciaux n'étaient pas prévus dans les anciennes délibérations, en regardant ce qui se pratique dans d'autres communes, une application en fonction de la surface de plancher semble plus adaptée qu'un tarif unique.

DÉLIBÉRATION n° DCM-2017-143 : PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC) AU 1^{ER} JANVIER 2018

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L 1331-7 et suivant du code de la santé publique ;

VU la délibération en date du 29/12/2012 instaurant la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) pour les installations sur Le Neubourg ;

VU la délibération en date du 16/12/2013 fixant les tarifs au 1er janvier 2014 ;

CONSIDÉRANT que la PFAC est perçue auprès de tous les propriétaires d'immeubles d'habitation neufs, réalisés postérieurement à la mise en service du réseau public, et les propriétaires d'immeubles d'habitation préexistants à la construction du réseau ;

CONSIDÉRANT que la PFAC est exigible à la date du raccordement de l'immeuble, de l'extension de l'immeuble ou de la partie réaménagée de l'immeuble, dès lors que ces travaux d'extension ou d'aménagement génèrent des

eaux usées supplémentaires ;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 37 (partie V) de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, codifié à l'article L1331-7-1 du code de la santé publique, les propriétaires d'immeubles ou d'établissements qui produisent des eaux usées provenant d'usages assimilables à un usage domestique bénéficient d'un droit au raccordement au réseau public de collecte des eaux usées, avec la possibilité pour la collectivité d'astreindre ces propriétaires au versement d'une participation financière (« assimilés domestiques ») ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de LE NEUBOURG :

- décide de fixer le montant de la PFAC et de la PFAC « assimilés domestiques » comme suit :

HABITATIONS - Constructions neuves	
logement individuel	3 600 €
logement collectif public	3 600 € pour le 1 ^{er} logement A partir du 2 ^e logement : 3 600 € x 0,10 x nombre de logement (soit 360 €/lgt)
logement collectif privé	3 600 € pour le 1 ^{er} logement A partir du 2 ^e logement : 3 600 € x 1 x nombre de logement (soit 3 600€/lgt)
HABITATIONS - Constructions anciennes	
logement individuel (si branchement)	1 800 €
logement collectif public	1 800 € pour le 1 ^{er} logement A partir du 2 ^e logement : 1 800 € x 0,10 x nombre de logement (soit 180 €/lgt)
logement collectif privé	1800€ pour le 1 ^{er} logement A partir du 2 ^e logement : 1 800 € x 1 x nombre de logement (soit 1 800 €/logt)
Assimilés domestiques	
hôtels / hôtel-restaurant / pension de famille	3600 € + 300 € par chambre
établissements scolaires	150 € par personne (pensionnat) 100 € externes et demi-pensionnaires
bâtiments industriels et commerciaux	4 €/m ² surface de plancher
maison de retraite	500 € par chambre
casernes	3 €/m ² surface de plancher
autres équipements publics	3 €/m ² surface de plancher
activités médicales et para médicales (sauf hôpital)	5 €/m ² surface de plancher
restaurants	4 000 €
magasins	3 600 €

- précise que cette participation est exigible à la date du raccordement, ou à la date d'achèvement de l'extension ou du réaménagement d'un immeuble déjà raccordé qui rejette des eaux usées supplémentaires.

- indique que ces tarifs sont applicables dès que cette délibération sera rendue exécutoire par sa transmission en Préfecture et son affichage. Ils seront maintenus jusqu'à leur modification par le Conseil Municipal.

- charge Madame le Maire d'émettre les titres de recette correspondants.

Adopté à l'unanimité

→ **Cession d'un véhicule**

M. Arnaud CHEUX annonce qu'un accord a été trouvé avec la commune de Brionne pour céder à 6 500 € un véhicule de police municipale. Brionne est en train d'équiper sa police municipale et bénéficie ainsi d'un véhicule déjà sérigraphié. Pour Le Neubourg, cette vente permet une recette suite au changement de véhicule.

DÉLIBÉRATION n° DCM-2017-144 : CESSIION D'UN VEHICULE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT que le véhicule RENAULT Clio Estate immatriculé 2758 ZQ 27 n'est plus utilisé par les services municipaux ;

CONSIDÉRANT que le véhicule coûte 6500 € ;

CONSIDÉRANT que le véhicule est équipé et sérigraphié « police municipale » ;

CONSIDÉRANT que la commune de Brionne cherche un véhicule pour équiper sa police municipale ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de LE NEUBOURG :

- décide de céder, le véhicule immatriculé 2758 ZQ 27 au prix de 6 500 € à la commune de Brionne.

- précise que la recette sera inscrite au budget et que le véhicule sera sorti de l'inventaire des biens communaux.

Adopté à l'unanimité

➤ **COMMISSION ENSEIGNEMENT, VIE ASSOCIATIVE, SPORTS, CULTURE**

Lecture du rapport par Mme Anita LE MERRER

Réunion du 11 décembre 2017

Présents : Mme Marie-Noëlle CHEVALIER, Mme Christel BERNARD, Mme Isabelle VAUQUELIN, Mme Isabel COUDRAY, M. Gilles BARBIER, Mme Brigitte LOPEZ et Mme Anita LE MERRER

Excusé : M. Francis DURAND.

Assistait : Mme Laurine DOUBET.

CULTURE ET VIE ASSOCIATIVE

→ **Bilan**

- **Le cabaret d'la puce qui r'nifle le 9 novembre.**

Les deux représentations ont permis de découvrir sous l'angle musical, la guerre 14-18 auprès des CM1 et CM2 des deux écoles et deux ateliers de lutherie bricolée ont été mis en place avec les enfants de CM2. La représentation tout public a attiré 82 personnes.

- « **Café des sports** » le 2 décembre. 147 participants. Le téléthon recevra environ 1000 €.

- **Avant-Première Brillantissime avec Michèle Laroque le 05 décembre** 236 spectateurs, dont 15 entrées des déçus de Fanny Ardant. A Elbeuf, 100 et à Evreux, 141.

- **Anne Roumanoff les 7 et 8 décembre.** Les dépenses et les recettes devraient s'équilibrer autour de 31 000 €.

→ **Bilan de l'année culturelle 2017.** La ville a organisé avec différents partenaires locaux 24 manifestations culturelles qui ont permis d'attirer plus de 13 600 personnes (voir annexe). Trois manifestations au cinéma se sont faites à guichet fermé (Avant-première de Dany Boon et Anne Roumanoff).

→ **Les rendez-vous à venir 2018**

- **La pièce de théâtre « Tableaux de famille »** du vendredi 26 janvier.

- **Le Lancement du livre « Façades, briques, faïence ... du Neubourg »** le samedi 10 février à 11h.

- **Le Quatuor Varèse** : le vendredi 16 mars.

- **Un Opéra Rock concernant Jeanne d'Arc.** La commission est favorable pour retenir cette proposition en 2018.

→ **Cinéma**

- **Demande de subvention Art et Essai** : 58 films classés ont été diffusés, soit 193 séances sur un total de 1 146, ce qui représente 16,84 % ; 5 183 entrées soit 12% des 42 363 entrées de 2016.

- **Séances de fin d'année** : 3 146 entrées

- **Tarifs 2018** : le tarif proposé de 3 ou 4 € concernera les groupes suivant les films et ce qu'ils imposent. Ce même tarif est proposé pour les groupes « arbres de Noël ».

→ **AG de l'UP** le 17 novembre 2017

650 membres pour l'année 2016-2017. Le Budget est de 285 814 €, avec un résultat positif de 580 €.

ENSEIGNEMENT ET SPORT

→ **CA Collège Pierre Corneille du 28 novembre**

Mr Félix, Principal du collège a défendu son budget 2018 en indiquant qu'il était sincère et équilibré. En effet, les dépenses de contrats et prestations sont incompressibles et représentent 56% du budget. Il réserve 10% pour des sorties et pas de voyages. Il reste 33% pour permettre au collège de fonctionner.

Le corps enseignant est très déçu d'apprendre que le volet pédagogique soit pénalisé au profit du fonctionnement du patrimoine (en particulier coût du chauffage électrique).

Mr Félix a indiqué qu'auparavant, les dépenses n'étaient pas toutes inscrites au budget et que le fond de réserve faisait l'objet de nombreux prélèvements au coup par coup. Dans ce budget, il a souhaité inscrire toutes les dépenses. C'est pourquoi il n'y aura pas de voyages mais quelques sorties. Il propose de créer un conseil pédagogique avec les représentants de la direction du collège et les enseignants pour définir une stratégie afin d'offrir à tous les élèves un voyage et/ou sortie dans sa scolarité.

Cependant il semble qu'il sera très difficile pour le collège de financer des échanges linguistiques. Il

lui faudra rechercher d'autres financements auprès des collectivités locales, Communautés de communes, entreprises, associations.....D'autres collèges ont ainsi obtenu des subventions de partenaires publics.

→ **Conseil de l'école Jean Moulin du 9 novembre 2017**

Au 4/09, 191 élèves. 7 élèves sont partis et 2 sont arrivés. Elections de parents : 53% de participation. Classes résidence d'artistes non retenues, les projets : nettoisons la nature, le verger conservatoire, un éventuel projet de golf, le projet de concert JMF.

→ **CMJ**

Le point sur les inscriptions et le calendrier

Le règlement du CMJ, validé par le Conseil Municipal en juillet 2017, fixe la composition ainsi : 16 titulaires (et 6 suppléants) avec 2 CM1 et 2 CM2 pour chacune des écoles élémentaires (Dupont de l'Eure et Jean Moulin) et 8 élèves de 6^e du collège Pierre Corneille.

9 enfants se sont portés candidats :

- Ecole Jean Moulin : 2 CM1 et 2 CM2, pour 4 conseillers,
- Ecole Dupont de l'Eure : 2 CM2, pour 4 conseillers,
- Collège : 3 élèves de 6^e, pour 8 conseillers.

Ce nombre de candidats est insuffisant pour maintenir des élections. Pour ne pas abandonner ce projet de Conseil Municipal des Jeunes, nous vous proposons de travailler avec ces enfants pendant une année, au sein d'une **Commission Communale des Enfants et des Jeunes (CCEJ)**.

Conformément à l'article L 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal peut créer des comités consultatifs. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil. Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire.

Une délibération créant une Commission Communale des Enfants et des Jeunes (CCEJ) pourra être présentée au Conseil Municipal de décembre.

Après une nouvelle concertation entre élus et représentants des établissements scolaires, de nouvelles élections seront organisées à la rentrée 2018.

→ **Actualités sportives**

- **AG de la Gym Volontaire** du 24 novembre 2017 : Remerciements pour le forum. 46 adhérents. Compte de résultat : Produits 3 233 € et charges de 3 699,12 €, avec un déficit de 466,12 €. 60 ans en 2018.

- **AG de l'UVN** du 25 novembre 2017 : Remerciements pour le forum car 18 enfants ont rejoint le club. De nombreux podiums nationaux, régionaux, départementaux et 16 sélections en équipe de Normandie.

Les produits s'élèvent à 52 023 € et les charges à 51 374 €, le bénéfice est de 649 €.

→ **Prochaine commission : le lundi 15 janvier 2018 à 18h30.**

→ **Création d'une Commission Communale des Enfants et des Jeunes (CCEJ)**

Mme Isabelle VAUQUELIN explique que les élections du Conseil Municipal des Jeunes ont été annulées compte tenu du nombre de candidats (9 pour 16 sièges). Cependant, pour ne pas abandonner ce projet et pour encourager ces 9 enfants, il est proposé de créer une Commission Communale des Enfants et des Jeunes.

Mme Isabelle VAUQUELIN indique que conformément à l'article L 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal peut créer des comités consultatifs. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil. Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire.

Mme Isabelle VAUQUELIN se propose de présider cette commission.

Elle précise qu'un travail va être à nouveau mené, en concertation avec les représentants des établissements scolaires pour concrétiser la mise en place du CMJ avec l'organisation de nouvelles élections à la rentrée 2018.

DÉLIBÉRATION n° DCM-2017-145 : CREATION D'UNE COMMISSION COMMUNALE DES ENFANTS ET DES JEUNES (CCEJ)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de LE NEUBOURG :

- décide de créer une Commission Communale des Enfants et des Jeunes.
- désigne Madame Isabelle VAUQUELIN pour présider cette commission.

Adopté à l'unanimité

→ **Tarifs du cinéma Le Viking au 1er janvier 2018**

Mme Isabelle VAUQUELIN explique que les tarifs existants sont maintenus. Mais pour ne pas être bloqué pour la projection de certains films pour lesquels les distributeurs imposent un tarif supérieur à 3 €, il est proposé d'appliquer pour les groupes un tarif de 3 ou 4 € "selon les exigences du distributeur".

DÉLIBÉRATION n° DCM-2017-146 : TARIFS DU CINEMA LE VIKING AU 1ER JANVIER 2018

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° DCM-2016-111 du 12/12/2016 fixant les tarifs du cinéma Le Viking au 1er janvier 2017 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de LE NEUBOURG :

- fixe à compter du 1^{er} janvier 2018 les tarifs du cinéma Le Viking comme suit :

Entrée individuelle.	6,00 €
carte 10 entrées, Carte région (lycéens), jeunes jusqu'à 16 ans, étudiants, apprentis, vermeil, handicapés.	5,00 €
Séance retraités, comité d'entreprise, séance lundi après-midi (sauf fériés et vacances).	4,00 €
Opérations de promotions cinématographiques d'ampleur nationale ou locale, dont « le Printemps du cinéma », « Place aux cinémas », « les films à voir ou à revoir »,...	3,50 €
Groupes constitués, séances organisées pour les établissements scolaires et les centres de loisirs, les tout petits et les moyens métrages, Pôle animation jeunesse, ciné-goûter, « Arbres de Noël ».	3,00 € ou 4,00 € selon les exigences du distributeur
« Collège au cinéma », « Lycéens au cinéma », « Apprentis au cinéma ».	2,50 €
Opération école et cinéma, dans le cadre du Pôle Image (tarif imposé par Pôle Image).	2,40 €
Pass 5 places Festival du Cinéma d'Animation	20,00 €

- indique que ces tarifs seront maintenus jusqu'à leur modification par le Conseil Municipal.

Adopté à l'unanimité

→ **Tarifs pour le concert 2018 du Quatuor Varèse**

Mme Isabelle VAUQUELIN indique qu'après 2 représentations très appréciées en 2014 et en 2016, le Quatuor Varèse revient pour la troisième fois au Neubourg pour un concert en 2018. Il est proposé d'appliquer les mêmes tarifs que les années précédentes, soit 10 € et 6 € pour le tarif réduit.

DÉLIBÉRATION n° DCM-2017-147 : TARIFS POUR LE CONCERT 2018 DU QUATUOR VARESE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT que le Quatuor Varèse donnera un concert en 2018 au Neubourg ;

CONSIDÉRANT qu'ils convient de fixer les tarifs ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de LE NEUBOURG :

- fixe le tarif des billets pour le concert du Quatuor Varèse à 10 €/personne.
- fixe le tarif réduit à 6 €/personne, précisant que ce tarif peut s'appliquer, sous présentation d'un justificatif, aux moins de 25 ans, demandeurs d'emploi, aux bénéficiaires du RSA et aux titulaires d'une carte « handicap ».
- indique que les droits d'entrée seront encaissés par la régie de recettes pour les animations municipales.
- autorise le Maire, ou un Maire Adjoint Délégué, à signer tous documents afférents à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

➤ **COMMISSION URBANISME – AFFAIRES ECONOMIQUES**

Lecture du rapport par Mme Isabelle VAUQUELIN

Réunion du 11 décembre 2017

Présents : Mme Marie-Noëlle CHEVALIER, Mme Christel BERNARD, M. Gilles BARBIER, Mme Isabel COUDRAY, M. Edouard DETAILLE, M. Francis DURAND, Mme Anita LE MERRER, Mme Brigitte LOPEZ et Mme Isabelle VAUQUELIN.

CULTURE ET VIE ASSOCIATIVE

→ **DIA**

- DIA 27 428 17 0077 : cession d'une propriété bâtie, 23 Avenue de la Libération - Parcelles AL 134

(183 m²) et AL 306 (96 m²) = cession d'une maison d'habitation.

- DIA 27 428 17 0078 : cession d'une propriété bâtie, 5 rue du Général de Gaulle - Parcelles AM 134 (644 m²) et AM 209 (1 017 m²) = cession d'une maison d'habitation
- DIA 27 428 17 0079 : cession d'un fonds artisanal (Plomberie – Chauffage), 10 Place Aristide Briand - Parcelles AK 31 (171 m²). Le fonds lors de la vente sera transféré du 10 Place Aristide Briand au 10 Chemin Saint Célerin.
- DIA 27 428 17 0080 : cession d'un terrain à bâtir, Le Moulin de Pierre - Parcelle AW 27 (9 002 m²).
- DIA 27 428 17 0081 : cession d'une propriété bâtie, 15 Square du Huit Mai - Parcelle AR 124 (698 m²). Lot n°10 du lotissement dénommé « Cours Saint Paul ».
- DIA 27 428 17 0082 : cession d'une propriété bâtie, 10 rue des Carrières - Parcelle AC 317 (129 m²) et AC 318 (134 m²) (anciennement AC 53) = deux maisons mitoyennes
- DIA 27 428 17 0083 : cession d'un fonds de commerce (restauration rapide – vente à emporter ou sur place et ambulante), 32 rue du Général de Gaulle – Parcelle AT 83 (39 m²)
- DIA 27 428 17 0084 : cession d'une propriété bâtie (maison d'habitation), 15 Rue du Moulin de Pierre – Parcelle AW 163 (415 m²).
- DIA 27 428 17 0085 : cession d'un terrain à bâtir, Allée du Puits Sanson – Parcelle AC 307 (anciennement parcelle AC 300) (800 m²) – lot n°7.
- DIA 27 428 17 0086 : cession d'une propriété bâtie, 29 rue Octave Bonnel – Parcelle AL 67 (60 m²).
- DIA 27 428 17 0087 : cession d'une propriété bâtie, 1 Allée de la Mare aux Joncs – Parcelle AP 7 (750 m²).
- DIA 27 428 17 0088 : cession d'une propriété bâtie, 7 rue du Champ de Bataille – Parcelle AV 71 (445 m²).
- DIA 27 428 17 0089 : cession d'un fonds de commerce, 36 rue de la République – Parcelle AK 114 (443 m²).
- DIA 27 428 17 0090 : cession d'une propriété bâtie, 1 rue de Tour de Ville Nord – Parcelle AK 170 (326 m²).
- DIA 27 428 17 0091 : cession d'un fonds de commerce, 11 Rue Dupont de l'Eure – Parcelle AM 243 (443 m²).
- DIA 27 428 17 0092 : cession d'une propriété bâtie, 6 rue Henri Dunant – Parcelle AE 64 (54 m²) – Cession d'un duplex de 66,97 m² et d'un studio de 19,62 m² ?
- DIA 27 428 17 0093 : cession d'un bail commercial, 50 rue de la République – Parcelle AK 89 (43 m²).

Les membres de la commission ne souhaitent pas aliéner tous ces biens.

→ **Certificat d'urbanisme**

- CU 027 428 17 N 0107 71 B : rue Octave Bonnel, parcelle AN 20 de 281 m² Le projet consiste en une démolition d'un garage en tôles et bois pour le remplacer par une construction d'une maison d'habitation d'environ 60 m² et d'un garage.

Observation des membres de la commission : la construction de la maison ne respecte pas les distances vis-à-vis des limites séparatives.

- CU 027 428 17 N 0107 ou 0111 : rue de Verdun. Le projet consiste en la construction d'une maison d'habitation. Parcelle AM 76 de 809 m².

- CU 027 428 17 N 0116 : rue Guilbert. Le projet consiste en la construction de 5 logements d'habitation. Les bâtiments vétustes seraient démolis. Parcelles AK 130, AK 135, AK 184 de 2 600 m².

Observation des membres de la commission : le projet de construction respecte-t-il les distances vis-à-vis des limites séparatives ? Y'aura-t-il la possibilité d'avoir deux places de stationnement par logement, soit 10 places ? Le lieu de la mise en place des poubelles est-il défini ? L'accès à cette parcelle pour les travaux, par la rue Guilbert a-t-il été étudié ?

- CU 027 428 17 N 0119 : Le Bosc Fichet. Le projet consiste en la construction d'une habitation individuelle sur chaque parcelle (2 207 m² et 1 839 m²). Parcelles AH 35 – AH 36 de 4 042 m²

- CU 027 428 17 N 0122 : 35 Avenue de la Libération. Le projet consiste en :

- la création de 4 lots à bâtir pour construction à usage d'habitation – surface totale : 2 482 m².
- Desserte par un lot commun (voirie, assainissement et desserte réseaux : 416 m²).
- Accès à créer depuis l'avenue de la Libération après démolition du bâti nécessaire.
- Conservation au maximum de la zone de stationnement existante.
- Surplus conservé : 2 863 m².
- Conservation de l'alignement d'arbres inscrits au patrimoine du PLU - Parcelles AN 123 (5 251 m²) et AN 124 (510 m²).

Observation des membres de la commission : le projet fait perdre plus d'une place de stationnement sur le domaine public. Par ailleurs la sortie de ces logements sur la rue de La Libération paraît dangereuse.

→ **Déclaration Préalable**

- DP 27 428 17 N 0042 : ravalement façade ton pierre - Tableaux de fenêtres et bandeaux Rouge Carmin- 11 Rue du Bosc Fichet- Parcelle AE 130 de 1440 m²
- DP 27 428 17 N 0043 : création d'un mur en parpaings – 4 rue des Carrières - Parcelle AC 314 de 191 m² (anciennement parcelle AC 56).
- DP 27 428 17 N 0044 : division en vue de construire – 1 rue du Bosc Fichet – Parcelle AH 108 (9 817 m²).
- DP 27 428 17 N 0045 : abri bois de chauffage et tonne à eau à l'arrière de celui existant de même longueur (6 mètres) et de largeur (2,7 mètres) - 5 rue de Nassandres - Parcelle AW 16 de 721 m².
- DP 27 428 17 N 0046 : fermeture de la charreterie existante – Création d'une ouverture sur pignon Ht 2.05 m x 0.73 m – Remplacement sur façade de maison d'une fenêtre en baie coulissante alu blanc et du volet en bois couleur blanc – 5 rue des Bruyères – Parcelle AB 37 de 1 000 m².

Observation des membres de la commission : ce projet apporte une pièce supplémentaire à la maison.

- DP 27 428 17 N 0047 : remplacement des verres de façade sur châssis existant Mise en peinture de la façade TRESPA + châssis en RAL 8019 Brun Gris - Enseigne Alucobond sur entretoise de 2 cm - Mise en peinture de la façade de l'étage en beige clair – 18 Rue de la République – Parcelle AK 142 de 394 m².

Observation des membres de la commission : ils souhaitent que l'enseigne Banette soit au niveau du plancher du 1^{er} étage.

→ **Permis de construire**

- PC 27 428 17 N 0026 : construction d'une maison individuelle – 4 rue des Carrières – Parcelle AC 314 de 191 m² (anciennement AC 56).

Observation des membres de la commission : une demande de pièces complémentaires est en cours, ce qui paraît tout à fait justifié, au vu des éléments fournis.

- PC 27 428 17 N 0027 : construction d'un abri non clos d'une surface utile de 49.76 m² - Parcelle AR 69 de 1 176 m².

Observation suite à la commission : la couverture en bac acier n'est pas autorisée par le PLU.

→ **Questions diverses**

- **Dossier Terrain Le Neubourg / SCI du Hoffard**

- Délibération du CM du 25/06/1985 approuvant la cession de 148 m² à la SCI du Hoffard au prix de 150 Francs le m².
- Cette cession n'a pas été juridiquement actée.
- Bornage réalisé courant 2017 => La superficie du terrain à céder est de 237 m² (lot A1 de 93 centiares + lot A2 de 1,44 ares).
- Estimation des Domaines du 22/11/2017 : valeur vénale fixée à 12 000 €.
- Proposition de cession par la commune pour le prix de **12 000 €** net vendeur => acceptée par la SCI.
- **!/! prévoir une servitude pour une canalisation d'eau potable qui passe sous ce terrain.**

- **Numérotation des lots, Allée du Puits Sanson**

Les membres de la commission propose de prendre la numérotation dans l'ordre des lots de l'allée du Puits Sanson : de 1 à 7.

- **Ouverture dominicale des commerces le dimanche**

Un projet de délibération sera proposé au conseil municipal pour émettre un avis favorable à l'autorisation de dérogations pour les commerces dits de détail présents sur la commune à la règle du repos dominical à l'occasion des fêtes de fin d'année.

- **Le Vieux Château**

Au mois de mai 2017, après une consultation, il a été nommé un assistant à maîtrise d'ouvrage, chargé de définir le programme général et le choix du maître d'œuvre pour l'opération de restauration du Vieux Château du Neubourg. C'est la société Ciclop de Val de Reuil qui a été choisie.

Au mois de juin 2017, l'entreprise Pimont Couverture de Bourgheroulde est intervenue sur le toit du Vieux Château afin de reposer des ardoises sur le versant sud de la toiture de la Maison Neuve et faire un bâchage provisoire sur la toiture en tuile, principalement sur la Tour de Madame du Boulay. Cet été, un relevé topographique de l'enceinte du Château (intérieur et extérieur) et un relevé de surface ont été réalisés par l'entreprise Caldéa du Neubourg.

En septembre 2017, l'assistant à maîtrise d'ouvrage a rédigé un cahier des charges afin de recruter, par procédure concurrentielle avec négociation, un maître d'œuvre.

Chaque équipe qui faisait acte de candidature doit être composée d'un architecte du patrimoine, agréé par la DRAC, d'un archéologue médiéval, d'un paysagiste, d'un économiste de la construction et d'un Bureau d'Etudes Techniques Structure.

En novembre 2017, onze dossiers ont été analysés. Trois d'entre eux ont été sélectionnés. Ces trois équipes sélectionnées sont venues visiter le Vieux Château le 27 novembre 2017. Nous attendons leur dossier exposant leurs projets qu'ils viendront défendre lors d'un entretien individuel.

→ Prochaine commission Economie Urbanisme : **le lundi 22 janvier 2018 à 18h30.**

Mme Isabelle VAUQUELIN fait remarquer qu'un nombre important de DIA a été étudié lors de cette commission.

Elle ajoute que les nombreuses observations formulées lors de cette commission ont été transmises au service instructeur de la communauté de communes.

→ **Subvention au magasin PIT'CHOUN du Neubourg dans le cadre du FISAC**

Mme Isabelle VAUQUELIN explique que le magasin Pit'choun du Neubourg a reçu, par le comité de pilotage de l'Opération Collective de Modernisation au titre du FISAC, un avis favorable à son dossier de demande de subvention pour les travaux réalisés. La contribution de la commune correspond à 6,5% du montant des travaux subventionnables. Mme Isabelle VAUQUELIN précise que c'est toujours le même pourcentage de 6,5% qui est appliqué. Elle ajoute que la communauté de communes a déjà statué pour sa propre participation.

DÉLIBÉRATION n° DCM-2017-148 : SUBVENTION AU MAGASIN PIT'CHOUN DU NEUBOURG DANS LE CADRE DU FISAC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la décision ministérielle n° 14-0798 d'attribution de subvention du FISAC en date du 17 décembre 2014 ;

VU la convention de l'Opération Collective au titre du FISAC signé le 20 mai 2015 entre l'Etat, le Département et la Communauté de Communes ;

VU le règlement de l'Opération Collective de Modernisation ;

VU la décision du comité de pilotage du 3 novembre 2017 ;

CONSIDÉRANT que la contribution de la commune correspond à 6,5% du montant des travaux subventionnables ;

CONSIDÉRANT que le montant des travaux subventionnables est de 8 227 € ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de LE NEUBOURG :

- décide d'accorder une subvention de 216 € à Madame Brigitte LEGAY pour les travaux de son commerce PIT'CHOUN.

- autorise le Maire, ou un Maire Adjoint Délégué, à signer tous documents afférents à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

→ **Approbation de la mise en compatibilité du PLU (parcelles AN 94, 94 et 65)**

Mme Isabelle VAUQUELIN rappelle que le projet d'implantation par le Département de l'Eure de services sur le terrain des anciens jardins familiaux nécessitait une mise en compatibilité du PLU.

Mme Isabelle VAUQUELIN indique que ce dossier a bien avancé au cours des derniers mois. L'enquête publique est terminée. Le commissaire-enquêteur a formulé un avis favorable assorti de recommandations. Ses conclusions étant parvenues au cours du week-end, le projet de délibération est modifié en conséquence. Les ajouts sont les suivants :

- disparition de la zone IAUe-b ;

- décide, conformément aux recommandations du commissaire-enquêteur de modifier le règlement de la zone UF en ajoutant dans la liste des établissements présents, les services départementaux concernés par le projet.

Nouvelle rédaction de la présentation de la zone UF :

« C'est la zone urbaine principalement affectée aux équipements publics ou d'intérêt collectif, ~~regardés comme stables à l'échéance de dix ou quinze ans~~. Elle regroupe les principaux établissements d'enseignement, de formation, culturels, de santé, sociaux ou sportifs de la commune, et est destinée à recevoir une caserne de pompiers, un centre médico-social et un centre d'exploitation routier ».

- s'engage à travailler avec le Conseil Départemental de l'Eure pour que l'impact de l'implantation de ces trois services départementaux, aux abords d'habitations, soit limité autant que possible, notamment en ce qui concerne les nuisances sonores.

Mme Christel BERNARD demande ce qui se passerait si ce projet ne se réalisait pas.

Mme Isabelle VAUQUELIN répond que cette modification a été conduite pour la réalisation de ce projet précisément. M. Arnaud CHEUX indique que ce projet avance. Le centre de secours est la réalisation la plus médiatisée et devrait être la plus rapide. Mme Isabelle VAUQUELIN rappelle que le projet de centre médico-social est également pressé, les locaux actuels n'étant plus adaptés.

Mme Isabelle VAUQUELIN tient à remercier la commissaire-enquêteur, Madame LECOQ, qui a tout fait dans des délais courts pour que cette délibération puisse être présentée au conseil municipal de ce soir.

DÉLIBÉRATION n° DCM-2017-149 : APPROBATION DE LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLU (PARCELLES AN 94, 94 ET 65)

VU le décret n°2013-142 du 14 février 2013 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

VU le code de l'urbanisme, et notamment les articles L153-54 à L 153-59 ;

VU la délibération n° DCM-2015-055 en date du 29/03/2017 prescrivant la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme ;

VU l'arrêté municipal n° 2017-PM-264 en date du 22/09/2017 mettant le projet de plan local d'urbanisme à enquête publique ;

Entendu les conclusions du commissaire enquêteur ;

VU l'avis du commissaire enquêteur : avis favorable assorti de recommandations ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de LE NEUBOURG :

- décide d'approuver la déclaration de projet sur le terrain dit de l'Ecalier (parcelles AN 93, 94 et 95) entraînant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme.

- décide la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme, décrite dans la déclaration de projet et portant sur les modifications suivantes :

. Changement de zonage des parcelles AN 93, 94 et 95 (1AUe au PLU approuvé en 2012) en UF.

. Disparition de la zone 1AUe-b et Suppression de l'Orientation Particulière d'Aménagement (OPA) sur le secteur Croix Verte / ex. jardins familiaux.

- décide, conformément aux recommandations du commissaire-enquêteur de modifier le règlement de la zone UF en ajoutant dans la liste des établissements présents, les services départementaux concernés par le projet.

Nouvelle rédaction de la présentation de la zone UF :

« C'est la zone urbaine principalement affectée aux équipements publics ou d'intérêt collectif, ~~regardés comme stables à l'échéance de dix ou quinze ans~~. Elle regroupe les principaux établissements d'enseignement, de formation, culturels, de santé, sociaux ou sportifs de la commune, et est destinée à recevoir une caserne de pompiers, un centre médico-social et un centre d'exploitation routier ».

- s'engage à travailler avec le Conseil Départemental de l'Eure pour que l'impact de l'implantation de ces trois services départementaux, aux abords d'habitations, soit limité autant que possible, notamment en ce qui concerne les nuisances sonores.

- précise que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans les journaux suivants : Le Courrier de l'Eure et Paris Normandie.

La présente délibération fera également l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R 2121-10 du code général des collectivités territoriales.

Le plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture.

La présente délibération est exécutoire à compter de sa transmission au Préfet et de l'accomplissement des mesures de publicité énumérées ci-dessus.

Adopté à la majorité

1 CONTRE (Mme Christel BERNARD)

→ Cession à la SCI du Hoffard des parcelles AN 246 et AH 122

Mme Isabelle VAUQUELIN explique que M. Francis DURAND a travaillé sur ce dossier vieux de plus de 30 ans. En effet, dans une délibération du 25 juin 1985, le Conseil municipal du Neubourg approuvait la cession d'un terrain de 148 m² à la SCI du Hoffard au prix de 150 francs le m². Mais cette cession n'avait pas été juridiquement actée.

Un bornage réalisé courant 2017 a permis de constater que la superficie du terrain à céder était finalement de 237 m².

L'estimation des Domaines en date du 22/11/2017 fixe la valeur vénale à 12 000 €. L'acquéreur accepte la proposition de la commune pour une vente au prix de 12 000 € net vendeur, conformément à l'avis des Domaines.

Mme Isabelle VAUQUELIN précise qu'une servitude est à prévoir pour une canalisation souterraine d'eau potable. M. Francis BRONNAZ précise qu'il y a l'eau potable et l'assainissement.

Pour que les conseillers situent ces parcelles, Mme Isabelle VAUQUELIN précise que ce terrain correspond à une partie du stockage de l'entreprise Neumat.

DÉLIBÉRATION n° DCM-2017-150 : CESSION A LA SCI DU HOFFARD DES PARCELLES AN 246 ET AH 122

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal du Neubourg du 25/06/1985 relative à la cession à la SCI du Hoffard ;

VU l'estimation des Domaines en date du 22/11/2017 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de LE NEUBOURG :

- autorise la vente au prix de 12 000 € net vendeur à la SCI du Hoffard des parcelles AN 246 (144 m²) et AH 122 (93 m²) pour une contenance totale de 237 m².

- charge l'étude BERNIER-PATY du Neubourg de l'élaboration et la rédaction de l'acte constitutif et les pièces annexes.

- précise qu'une servitude est à prévoir pour les canalisations souterraines.

- autorise Madame le Maire ou un Maire Adjoint Délégué à signer tous actes nécessaires à cette transaction.

Adopté à l'unanimité

→ Ouverture dominicale des commerces 2018

Mme Isabelle VAUQUELIN rappelle que depuis la loi « Macron » de 2015 ce sont les maires, par arrêté, après avis du conseil municipal, qui fixent avant le 31 décembre de l'année précédente, les dimanches (jusqu'à 12) où les commerces de détails pourront ouvrir toute la journée au cours de l'année suivante.

Mme Isabelle VAUQUELIN précise qu'au-delà de 5 dimanches, l'avis de la communauté de communes est nécessaire.

Elle rappelle la réglementation détaillée dans la note explicative :

- Le respect du volontariat, la nécessité d'un accord et la définition de garanties et compensations pour les salariés (salaire, temps de repos) constituent les nécessaires contreparties à l'ouverture dominicale.
- Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface est supérieure à 400 m², lorsque les jours fériés sont travaillés, ils sont déduits des dimanches accordés par dérogation municipale, dans la limite de trois.
- Les « commerces de produits fabriqués sur place avec des matières périssables » (commerces listés par l'article R. 3132-1 du code du travail : boulangeries, pâtisseries, traiteurs, hôtels-restaurants, fleuristes...) ont la possibilité d'ouvrir le dimanche toute la journée.

Mme Isabelle VAUQUELIN explique que pour plus de souplesse, il est proposé d'ajouter un 4^e dimanche, le 9 décembre.

De plus, elle précise que la possibilité de modifier les dimanches autorisés dans cette délibération permettra aux commerces d'obtenir des dérogations individuelles répondant mieux à leur besoin, en fonction d'actions commerciales spécifiques comme une: braderie, des animations, des portes ouvertes, etc...

DÉLIBÉRATION n° DCM-2017-151 : OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES 2018

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code du travail ;

VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

VU la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social ;

CONSIDÉRANT que ces ouvertures par dérogations devront être soumises à l'avis des organisations syndicales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de LE NEUBOURG :

- émet un avis favorable à l'autorisation de dérogation à la règle du repos dominical pour les commerces dits de détail présents sur la commune à l'occasion de fêtes de fin d'année, soit les dimanches 9, 16, 23 et 30 décembre 2018.

- précise que conformément à la législation, pour les commerces de détail alimentaire dont la surface est supérieure à 400 m², si les jours fériés sont travaillés, ils seront déduits des dimanches accordés par dérogation

municipale, dans la limite de trois.

- précise que ces autorisations feront l'objet d'arrêtés municipaux.

- ajoute que conformément à la loi n°2016-1088 du 8 août 2016, la liste des dimanches où le repos peut être supprimé, peut être modifiée deux mois avant le dimanche souhaité.

De ce fait, les commerces de détail pourront obtenir des dérogations individuelles pour répondre au mieux aux dates correspondantes à des actions commerciales spécifiques : braderie, animations, portes ouvertes,...

Adopté à l'unanimité

➤ **COMMISSION VOIRIE – AMENAGEMENT URBAIN**

→ **Procès-verbal du Comité syndical du 21 octobre 2017**

M. Francis BRONNAZ explique que M. Ladislas PONIATOWSKI étant touché par le cumul des mandats, il a été remplacé en tant que président du SIEGE 27 par M. Xavier HUBERT lors du comité syndical du 21 octobre 2017.

→ **Convention de servitudes ENEDIS pour le raccordement d'un Retail park route de Louviers au Neubourg**

M. Francis BRONNAZ explique que pour pouvoir alimenter en électricité le terrain sur lequel sera construit le Retail Park route de Louviers, deux prolongements d'une longueur de 5m du réseau existant sont nécessaires. Étant sur le domaine public il est demandé à la commune de prendre à sa charge 60% du montant des travaux, soit 3 201,35 € HT.

Sans l'accord de la commune, le permis de construire serait refusé. Le Retail Park ne pourrait donc pas ouvrir.

M. Claude PASQUIER précise que c'est de la haute tension, ce qui explique le coût élevé.

M. Gilles BARBIER conteste une prise en charge par la commune pour le centre Leclerc. M. Francis BRONNAZ explique qu'il s'agit d'amener l'électricité en bordure de propriété, comme pour tout terrain, que ce soit un particulier ou une entreprise.

DÉLIBÉRATION n° DCM-2017-152 : CONVENTION DE SERVITUDES ENEDIS POUR LE RACCORDEMENT D'UN RETAIL PARK ROUTE DE LOUVIERS AU NEUBOURG

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le permis de construire (PC02742817N0017) pour la création d'un Retail Parc Route de Louviers au Neubourg ;

CONSIDÉRANT que le raccordement du bâtiment nécessite des travaux sur des parcelles appartenant à la commune ;

CONSIDÉRANT qu'une contribution financière est due à ENEDIS par la CCU (Collectivité en Charge de l'Urbanisme) ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de LE NEUBOURG :

- autorise le Maire, ou un Maire Adjoint Délégué, à signer tout document dont la convention de servitude avec ENEDIS dans le cadre de l'affaire citée.

- s'engage à prendre en charge les dépenses afférentes.

Adopté à la majorité

2 CONTRE (M. Alain LEROY et M. Gilles BARBIER) et 1 ABSTENTION (M. Francis DURAND)

➤ **COMMISSION AFFAIRES SOCIALES**

Lecture du rapport par Mme Brigitte LOPEZ

Réunion du 11 décembre 2017

Présents : Mme Marie-Noëlle CHEVALIER, Mme Hélène LEROY, Mme Brigitte LOPEZ et Mme Jeanne-Marie BERTIN.

Excusés : Mme Evelyne CADIOU, M. Jean-Baptiste MARCHAND, Mme Sophie BETTENCOURT.

→ **Sortie au Futuroscope**

Cette sortie est toujours à l'étude et aura lieu le 3 et 4 mars 2018. Nous sommes toujours en attente de réponses des demandes de subventions, notamment le dossier d'aide de l'APV (aide au projet vacances) par l'ANCV. La commission propose une participation des familles minimales à hauteur de 10,00 € par personne. Les familles avec enfants devront avoir un quotient familial maximum de 600 €,

dans un premier temps, ensuite nous monterons à 900 €. Deux mercredis matin sont prévus, en janvier pour les inscriptions en Mairie. La Croix Rouge Française et les assistantes sociales ont en charge l'information aux familles. (Délibération)

→ **Sortie au Sénat**

Pour cette sortie programmée avec le Sénat, nous sommes dans l'attente d'une date en fonction de la disponibilité du sénateur Monsieur Hervé Maurey.

→ **Sorties en prévision pour 2018**

En mars le samedi 24 est prévue une soirée au cabaret équestre de Tilly à Évreux.

→ **Sortie en avril**

Visite prévue le 24 avril, les hortillonnages d'Amiens et sa magnifique cathédrale.

→ **Sortie en mai**

Le 29 mai une journée dans le pays Cauchois, visite du manoir des évêques à Canapville, le déjeuner se fera au tonneau du père Magloire à Pont-l'évêque, puis promenade en bateau vedette à Honfleur.

→ **Sortie en juin**

Sortie prévue le 12 juin à Villedieu les Poêles, le matin 2 visites sont prévues la fonderie des cloches et l'atelier du cuivre. Déjeuner sur Villedieu les Poêles et l'après-midi visite du Mont St Michel ou pour les plus téméraires départ à 14h30 du Mont pour la traversée de la baie jusqu'à Tomblaine et retour avec les explications sur le Mascaret. Retour le soir vers 21h30.

→ **Seniors en vacances 2018**

Nous avons trois destinations pour ce projet.

- Le village vacances Clairevie à Argeles dans le département 65, 2 dates étaient possibles du 30 juin au 7 juillet ou du 25 août au 1^{er} septembre 2018.
- Le village Relais du moulin neuf à Barbaste en Gascogne, du 25 août au 1^{er} septembre 2018.
- Le village Cévéo à Luz Saint Sauveur dans les Pyrénées, du 1^{er} juillet au 8 juillet 2018.

Le choix de la commission s'est porté sur la dernière proposition : le village de Luz Saint Sauveur. Nous sommes également dans l'attente de la subvention de la CARSAT, pour finaliser le tarif du séjour de 7 nuits et 8 jours. Nous vous ferons voter les tarifs lors du prochain conseil municipal.

→ **Sortie septembre**

Le 18 septembre est prévue en matinée la visite du Mémorial de Caen, l'après-midi la cité de la mer à Cherbourg.

→ Prochaine commission le Lundi 22 janvier 2018 – Bonnes Fêtes de fin d'année à tous.

→ **Tarif de la sortie famille au Futuroscope en 2018**

Mme Hélène LEROY rappelle que la commission Affaires sociales propose une sortie famille au Futuroscope. Elle indique que la commission souhaite une participation minimum des familles. Le tarif proposé est donc de 10 € pour les adultes et les enfants de plus de 5 ans.

Elle ajoute que ce séjour est dans un premier temps réservé aux familles du Neubourg dont le quotient familial ne dépasse pas 600 €. La limite passera ensuite à 900 €.

Mme Isabelle VAUQUELIN indique qu'un quotient familial de 600 € est très bas. Elle demande s'il n'est pas possible de prévoir une tranche intermédiaire. Mme Hélène LEROY explique que ces montants ont été fixés sur les conseils des assistantes sociales. L'augmentation du quotient familial se fera progressivement.

Mme Christel BERNARD demande le coût réel du séjour, hors subvention. Mme Hélène LEROY répond que le séjour revient à 162,90 € pour un adulte et à 127,90 € pour les enfants à partir de 5 ans. Cela comprend l'entrée au parc pour les 2 jours, l'hôtel, les repas du soir, les petits-déjeuners, et pour le midi, 1 ticket par jour pour un repas d'une valeur de 9 €.

Mme Christel BERNARD demande le prix pour les enfants de moins de 5 ans. Mme Hélène LEROY répond que c'est gratuit pour les moins de 5 ans.

Mme Isabelle VAUQUELIN demandant la date du séjour, Mme Hélène LEROY répond qu'il sera organisé sur le week-end des 3 et 4 mars 2018, ce qui correspond à une période promotionnelle. Mme Isabelle VAUQUELIN ajoute que cela tombe justement pendant les vacances scolaires.

DÉLIBÉRATION n° DCM-2017-153 : TARIF DE LA SORTIE FAMILLE AU FUTUROSCOPE EN 2018

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT que la commission Affaires Sociales propose des sorties et qu'il convient d'en fixer les tarifs ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de LE NEUBOURG :

- fixe le tarif pour la sortie FUTUROSCOPE 2018 à 10 € par personne.
- précise que cette sortie et ce tarif sont proposés dans un premier temps exclusivement aux familles du Neubourg avec enfant(s) dont le quotient familial est inférieur à 600 €.
- ajoute que cette sortie et ce tarif seront ensuite proposés, en fonction des places disponibles, aux familles dont le quotient familial est compris entre 600 et 900 €.
- précise que les recettes seront encaissées par la régie « Affaires Sociales ».
- autorise le Maire, ou un Maire Adjoint Délégué, à signer tous documents afférents à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

➤ CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Lecture du compte-rendu succinct par Mme Hélène LEROY

Réunion du 04 décembre 2017

Ordre du jour :

- Remboursement à la ville des charges imputables au CCAS 2017
- Dossiers en cours

I – Remboursement à la ville des charges imputables au CCAS 2017

- Pour les travaux d'entretien réalisés par les agents des services techniques, pour les résidences Turmel et Normandy, le CCAS doit rembourser la somme de 11 000 €.
- Pour les services administratifs qui sont intervenus pour le CCAS, celui doit rembourser la somme de 25 000 €.

Soit un montant total de 36 000 €.

II – Dossiers en cours :

Le Conseil d'Administration du CCAS a étudié huit demandes d'aides :

- Assurance automobile (pour aller travailler) = 339,28 €
- Eau : 305,76 €
- Energie : 509,56 €
- Dette de loyer : 234,85 €
- Inhumation (achat concession) : 280 €

Prochain conseil d'administration du CCAS le Lundi 8 janvier 2018 à 18h00

➤ PERSONNEL COMMUNAL

→ Mise en place du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.)

M. Arnaud CHEUX explique que le RIFSEEP remplace le régime indemnitaire existant. Bon nombre d'administrations l'appliquent déjà. D'abord mis en place dans la fonction publique d'état, ce système de prime est amené à s'élargir à l'ensemble des fonctions publiques, d'abord la territoriale et à l'avenir dans la fonction publique hospitalière.

M. Arnaud CHEUX indique que le projet de délibération présenté reprend le modèle proposé par le centre de gestion de l'Eure, par sécurité juridique.

Concrètement, les anciennes primes vont seulement changer de nom. Entre le 31 décembre et le 1^{er} janvier, les salaires des agents seront conservés à l'identique; le montant du RIFSEEP sera similaire au montant du régime indemnitaire dont chaque agent bénéficie actuellement.

Il explique que le RIFSEEP se décompense en deux parties :

- l'IFSE (indemnité de fonctions, de sujétions, et d'expertise), liée à la fonction de l'agent. Les tableaux comprennent pour chaque catégorie (A, B et C) différents « groupes de fonction » selon le niveau de responsabilité de l'agent. Les montants indiqués dans la délibération reprennent volontairement le plancher (à zéro) et le montant plafond, différents selon les groupes. Cette grande ampleur permettra de retrouver les montants souhaités.

- le CIA (complément indemnitaire annuel) correspond à la manière de servir. L'IFSE est fixe, alors que le CIA est la part variable de la prime, attribué en fonction des critères d'évaluation défini pour les entretiens annuels.

M. Arnaud CHEUX précise qu'avec cette délibération, la commune se met à jour des nouvelles dispositions réglementaires, sans modification pour les agents, tout en gardant une certaine souplesse pour la collectivité.

M. Jean-Luc BRASTEL demande si le montant des primes est inclus dans le traitement brut. M. Arnaud CHEUX répond que le traitement indiciaire reste présent.

M. Arnaud CHEUX précise que l'IFSE est une part fixe, qui peut être revu tous les 4 ans et en fonction de changements de la fiche de poste de l'agent, et le CIA récompense la manière de servir. M. Arnaud CHEUX admet que le régime indemnitaire peut être très discriminant, de grosses variations existent d'une collectivité à une autre.

Mme Christel BERNARD demande si les agents seront bien informés de ces nouvelles dispositions. Mme Isabelle VAUQUELIN indique que le sujet a été traité avec les représentants du personnel au CTP. M. Arnaud CHEUX ajoute que la délibération sera jointe au bulletin de salaire des agents en janvier.

DÉLIBÉRATION n° DCM-2017-154 : MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (R.I.F.S.E.E.P.)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;

VU la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

VU la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat ;

VU le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

VU l'arrêté du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administration de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'Outre-mer des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'Outre-mer des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 30 décembre 2015 pris pour l'application aux agents du corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU les arrêtés ministériels des cadres d'emploi mentionnés ;

VU la circulaire NOR RDFS1427139C du ministère de la décentralisation et de la fonction publique et du secrétaire d'Etat chargé du budget du 5 décembre 2014 ;

VU l'avis du Comité Technique en date du 06/12/2017,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale.

La prime peut être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents contractuels.

La mairie du Neubourg a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents concernés et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes
- susciter l'engagement des collaborateurs

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Il se compose en deux parties :

1. L'indemnité tenant compte des fonctions, des sujétions et de l'expertise (IFSE) :

Il s'agit de l'indemnité principale constituant le RIFSEEP.
Elle est versée mensuellement.

Sa constitution s'évalue à la lumière de trois critères :

- Encadrement, coordination, pilotage et conception : Il s'agit de valoriser des responsabilités en matière d'encadrement et de coordination d'une équipe, ainsi que l'élaboration et le suivi de dossiers stratégiques ou la conduite de projet.

Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions : Il est retenu pour ce critère l'acquisition de compétences, les formations suivies, toutes démarches d'approfondissement professionnel sur un poste. A noter qu'il convient de distinguer l'expérience professionnelle de l'ancienneté. L'expérience évoquée traduit l'acquisition de nouvelles compétences, les formations suivies ainsi que toutes démarches d'approfondissement professionnel d'un poste au cours de la carrière. L'ancienneté est matérialisée par les avancements d'échelon.

- Sujétions particulières et degré d'exposition de certains types de postes au regard de son environnement extérieur ou de proximité.

Ces trois critères conduisent à l'élaboration de groupes de fonctions, le groupe 1 étant réservé aux postes les plus exigeants, qui sont déterminés pour chaque cadre d'emplois.

L'état prévoit des plafonds qui ne peuvent être dépassés par les collectivités territoriales ou EPCI.

Il est à noter qu'il n'y a pas de montants planchers pour la Fonction Publique Territoriale au regard du principe de libre administration qui implique que les collectivités peuvent appliquer un montant de 0.

Au regard de ces informations, il est proposé au Conseil Municipal de fixer les modalités de l'IFSE pour les cadres d'emplois visés plus haut comme suit :

Catégorie A :

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Attachés Territoriaux, des Directeurs Territoriaux et des Secrétaires de Mairies		Montant annuel minimum de l'IFSE (plancher)	Montant annuel maximum de l'IFSE (plafond)	Plafond annuel du CIA
Groupes de fonction	Emplois (à titre indicatif)			
Groupe A1	Directeur / Directrice d'une collectivité...	0 €	36 210 €	6 390 €
Groupe A2	Directeur / Directrice adjoint(e) d'une collectivité, responsable de plusieurs services, référent fonctionnel, ...	0 €	32 130 €	5 670 €
Groupe A3	Responsable d'un service, chargé(e) de mission, emploi rattaché à la direction, ...	0 €	25 500 €	4 500 €
Groupe A4	Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission, ...	0 €	20 400 €	3 600 €

Catégorie B :

Filière administrative :

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux		Montant annuel minimum de l'IFSE (plancher)	Montant annuel maximum de l'IFSE (plafond)	Plafond annuel du CIA
Groupes de fonction	Emplois (à titre indicatif)			
Groupe B1	Directeur / Directrice d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, ...	0 €	17 480 €	2 380€
Groupe B2	Adjoint(e) au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, gérer ou animer un ou plusieurs services, chargé(e) de mission ...	0 €	16 015 €	2 185€
Groupe B3	Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction, ...	0 €	14 650 €	1 995€

Filière technique :

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Techniciens Territoriaux (applicable au 1 ^{er} janvier 2018, sous réserve de la parution de l'arrêté correspondant)		Montant annuel minimum de l'IFSE (plancher)	Montant annuel maximum de l'IFSE (plafond)	Plafond annuel du CIA
Groupes de fonction	Emplois (à titre indicatif)			
Groupe B1	Directeur / Directrice d'un service, niveau d'expertise supérieur, direction des travaux sur le terrain, contrôle des chantiers, ...	0 €	11 880 €	1 620 €
Groupe B2	Adjoint(e) au responsable de structure, expertise, technicien assainissement, encadrant technique, instructeur, ...	0 €	11 090 €	1 510 €
Groupe B3	Contrôle de l'entretien et du fonctionnement des ouvrages, surveillance des travaux d'équipements, de réparation et d'entretien, des installations mécaniques, électriques, électroniques ou hydrauliques, surveillance du domaine public,...	0 €	10 300 €	1 400 €

Catégorie C :**Filière administrative :**

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux		Montant annuel minimum de l'IFSE (plancher)	Montant annuel maximum de l'IFSE (plafond)	Plafond annuel du CIA
Groupes de fonction	Emplois (à titre indicatif)			
Groupe C1	Secrétariat de mairie, chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications, ...	0 €	11 340 €	1 260 €
Groupe C2	Agent d'exécution, agent d'accueil	0 €	10 800 €	1 200 €

Filière technique :

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux		Montant annuel minimum de l'IFSE (plancher)	Montant annuel maximum de l'IFSE (plafond)	Plafond annuel du CIA
Groupes de fonction	Emplois (à titre indicatif)			
Groupe C1	Encadrement de proximité, sujétions, qualifications, ...	0 €	11 340 €	1 260 €
Groupe C2	Agent d'exécution...	0 €	10 800 €	1 200 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Agents de Maîtrise Territoriaux		Montant annuel minimum de l'IFSE (plancher)	Montant annuel Maximum de l'IFSE (plafond)	Plafond annuel du CIA
Groupes de fonction	Emplois (à titre indicatif)			
Groupe C1	Encadrement d'agents appartenant au cadre d'emplois des agents de la filière technique...	0 €	11 340 €	1 260 €
Groupe C2	Technicité particulière, sujétion particulière...	0 €	10 800 €	1 200 €

Filière sociale :

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des ATSEM		Montant annuel minimum de l'IFSE (plancher)	Montant annuel Maximum de l'IFSE (plafond)	Plafond annuel du CIA
Groupes de fonction	Emplois (à titre indicatif)			
Groupe C2	Technicité particulière, sujétion particulière...	0 €	10 800 €	1 200 €

Les montants indiqués ci-dessus sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'IFSE est versée mensuellement à l'agent selon un coefficient fixé entre 0 et 100% du montant du plafond du groupe de fonctions dont il dépend.

Le coefficient de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen, à la hausse comme à la baisse :

- au minimum tous les 4 ans
- en cas de changement de poste relevant d'un même groupe de fonctions
- en cas de changement de fonctions
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois
- *en cas de défaut avéré de qualité d'encadrement et/ou de coordination d'équipe*
- *en cas d'absence de conception et/ou de suivi de projets stratégiques alors que le poste le requiert*
- *en cas de manquements en termes de conduite de projets*
- *en cas de technicité défailante (non actualisée) et/ou d'absence de mise en œuvre*
- *en cas d'inadéquation constatée entre les fonctions et le niveau d'expertise attendu par l'autorité territoriale*
- *en cas d'absence de démarche d'accroissement de compétences ou d'approfondissement professionnel*

2. Le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA)

L'institution du CIA étant obligatoire, son versement reste cependant facultatif.

Il peut être versé annuellement en une ou deux fois et mensuellement.

Il est non reconductible de manière automatique d'une année sur l'autre.

Le versement du CIA est apprécié au regard de :

- l'investissement personnel de l'agent dans l'exercice de ses fonctions
- sa disponibilité
- son respect de la déontologie, des droits et obligations des fonctionnaires tels qu'ils ressortent de la loi n° 2016- 483 du 20 avril 2016
- sa contribution au collectif de travail.
- ses connaissances professionnelles et la qualité d'exécution
- son sens du service public
- sa motivation et la régularité dans le travail
- son sens de l'organisation et son autonomie
- ses qualités relationnelles internes et son aptitude au travail en équipe
- son assiduité au service
- sa capacité d'encadrement (pour les cadres B et A)

Ainsi, la capacité à s'adapter aux exigences du poste, à coopérer avec des partenaires internes et/ou externes, son implication dans les projets ou sa participation active à la réalisation des missions rattachées à son environnement professionnel sont des critères pouvant être pris en compte pour le versement du CIA.

Il est proposé au Conseil Municipal que le CIA s'appuie sur les fondements précités.

Les montants des plafonds du CIA sont fixés par groupe de fonctions. Celui-ci est versé à l'agent selon un coefficient fixé entre 0 et 100% du montant du plafond du groupe de fonctions dont il dépend.

Il est proposé au Conseil Municipal que ledit coefficient soit déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle et que cette part, liée à la manière de servir, soit versée mensuellement.

Le coefficient attribué sera réévalué après chaque résultat des entretiens d'évaluation.

A noter que le caractère facultatif et non reconductible de manière automatique du CIA induit qu'il ne doit pas représenter une part disproportionnée du RIFSEEP. Dans cette optique, la circulaire de la DGAFP du 5 décembre 2014 préconise que le CIA ne doit pas excéder :

- 15% du plafond global du RIFSEEP pour les cadres d'emplois de catégorie A.
- 12% du plafond global du RIFSEEP pour les cadres d'emplois de catégorie B.
- 10% du plafond global du RIFSEEP pour les cadres d'emplois de catégorie C.

La collectivité reste néanmoins compétente pour fixer la part représentative du CIA au sein du RIFSEEP de chaque agent.

Il est proposé au Conseil Municipal de se conformer aux préconisations énoncées ci-dessus en termes de pourcentages.

Il est également à noter que le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 précise que lors de la transition vers le RIFSEEP, chaque agent bénéficie du maintien de son niveau mensuel de régime indemnitaire.

Enfin, le régime indemnitaire susmentionné constitue un complément de rémunération. Son montant est maintenu pendant les congés annuels et durant les congés maternité, paternité ou adoption. Il est lié à la quotité de traitement lors des congés de maladie ordinaire. Il est suspendu lors d'un congé pour longue maladie ou de longue durée sans effet rétroactif.

L'attention est portée sur le fait que la présente délibération sera complétée au fur et à mesure de la publication des arrêtés ministériels et de leur transposition aux autres cadres d'emplois de la Fonction

Publique Territoriale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de LE NEUBOURG décide :

- D'instaurer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel applicable aux cadres d'emplois décrits ci-dessus (stagiaires, titulaires et contractuels), versé selon les modalités définies ci-dessus et ce, **à compter du 01/01/2018.**
- De rappeler que le Maire fixera, par arrêtés individuels, les montants afférents à chaque composante du RIFSEEP.
- D'inscrire au budget, chacun pour ce qui le concerne, les crédits relatifs audit régime indemnitaire.
- D'autoriser le Maire à procéder à toutes formalités afférentes.

Adopté à l'unanimité

→ **Contrat d'apprentissage au 1^{er} décembre 2017**

M. Arnaud CHEUX indique qu'il est proposé, vu les capacités d'accueil de la commune, de prendre un 3^e apprenti pour permettre à ce jeune en 1^{ère} année de CAP maçon de suivre son cursus.

DÉLIBÉRATION n° DCM-2017-155 : CONTRAT D'APPRENTISSAGE AU 1^{ER} DECEMBRE 2017

VU le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du Travail et notamment les articles L.6211-1 et suivants ;

VU la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail ;

VU la loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

VU le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public ;

VU le décret n°93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial ;

VU la délibération n° DCM-2017-090 du 12/06/2017 relative aux contrats d'apprentissage à la rentrée 2017 ;

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômés préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDÉRANT qu'il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

VU la demande pour un contrat d'apprentissage à compter de décembre 2017 par un élève en 1^{ère} année de CAP Maçon ;

VU l'avis du Comité Technique en date du 06/12/2017 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de LE NEUBOURG :

- décide de conclure un contrat d'apprentissage avec un élève en 1^{ère} année de CAP Maçon, à compter de décembre 2017 et pour la durée de sa formation.
- autorise Madame le Maire ou un Maire Adjoint Délégué à signer toute pièce inhérente à cette décision.

Adopté à l'unanimité

→ **Recrutement d'un ingénieur territorial contractuel au 1^{er} janvier 2018**

M. Arnaud CHEUX rappelle qu'une délibération a été prise lors du conseil municipal du 20 novembre 2017 afin d'ouvrir un poste d'ingénieur au 1^{er} février 2018. Or, la personne recrutée sur ce poste en tant que chargé de mission pour les services techniques, pourra intégrer les services dès janvier. Une nouvelle délibération est nécessaire pour une ouverture du poste au 1^{er} janvier. M. Arnaud CHEUX précise que c'est la même délibération qui est présentée, seule la date change.

Mme Christel BERNARD demande si un organigramme à jour pourrait être communiqué aux élus, suite aux derniers changements. Mme Isabelle VAUQUELIN répond que le nouvel organigramme est en cours de réalisation. M. Arnaud CHEUX précise qu'il s'agit d'un organigramme fonctionnel, pas nominatif.

DÉLIBÉRATION n° DCM-2017-156 : RECRUTEMENT D'UN INGENIEUR TERRITORIAL CONTRACTUEL AU 1^{ER} JANVIER 2018

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-3-2° ;

VU la délibération n° DCM-2017-129 du 20/11/2017 autorisant le recrutement d'un ingénieur territorial au 1^{er} février 2018 ;

CONSIDÉRANT que par dérogation au principe énoncé à l'article 3 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 précitée, en application de l'article 3-3-2° de la loi du 26 janvier 1984 (sous réserve du respect de son article 34), des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels pour les emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi ;
CONSIDÉRANT que la délibération du 20/11/2017 fixait la date de recrutement au 1er février 2018 ;
CONSIDÉRANT que le recrutement est anticipé ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de LE NEUBOURG :

- précise que la présente délibération annule et remplace la délibération ° DCM-2017-129 du 20/11/2017 autorisant le recrutement d'un ingénieur territorial au 1er février 2018.

- décide la création à compter du 1er janvier 2018 d'un emploi d'Ingénieur Territorial contractuel à temps complet, responsable de la commande publique, chargé de mission aux Services Techniques Municipaux de la Commune, pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

- gestion des marchés publics, contrats, conventions ;
- recherche de financements ;
- suivi des travaux en assainissement, voirie et éclairage public.

Cet emploi sera occupé par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée de 3 ans compte tenu de l'absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, si le contrat de l'agent est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier de l'expérience professionnelle nécessaire et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A, par référence à l'indice brut 758 de la grille indiciaire du cadre d'emploi des Ingénieurs Territoriaux. Il pourra, à ce titre, percevoir les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

- décide de modifier le tableau des effectifs.

- décide d'inscrire au budget les crédits correspondants.

- précise que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er janvier 2018.

Adopté à l'unanimité

→ **Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité**

La commune décide d'adhérer au dispositif de télétransmission des délibérations au contrôle de légalité de la Préfecture. Une convention doit être signée avec la préfecture. Il est proposé de choisir @ct'Eure, plateforme de télétransmission sécurisée et mise à disposition gratuitement par le Département.

DÉLIBÉRATION n° DCM-2017-157 : TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la télétransmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité ;

CONSIDÉRANT les avantages reconnus de la télétransmission ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de LE NEUBOURG :

- autorise le Maire à signer la convention avec le représentant de l'Etat.

- autorise le Maire à acquérir un certificat de signature électronique

- autorise le Maire à signer les différents documents, avec l'opérateur de télétransmission nécessaire à la télétransmission, l'opérateur retenu étant le Département de l'Eure avec @ct'Eure.

Adopté à l'unanimité

➤ **AFFAIRES DIVERSES**

→ **Compte-rendu des décisions du Maire prises par délégation en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

M. Arnaud CHEUX présente une décision prise par Madame le Maire :

- *Acte constitutif de la régie de recettes des locations et renouvellements des concessions du cimetière de la commune.*

➤ QUESTIONS DIVERSES

→ M. Gilles BARBIER demande si les convois exceptionnels sont autorisés à se garer dans l'allée du Champ de Bataille. Il n'y a aucun panneau d'interdiction de stationner. M. Arnaud CHEUX répond que tout stationnement ne doit pas bloquer la circulation. M. Gilles BARBIER ajoute que ces camions abiment la route et les arbres.

M. Didier ONFRAY demande s'il existe des aires où les convois peuvent se garer. M. Francis BRONNAZ répond qu'il y a l'emplacement route d'Epéguard. M. Jean-Luc BASTEL ajoute que les convois peuvent rester en attente au Gros Theil.

M. Arnaud CHEUX invite M. Gilles BARBIER à contacter la police municipale la prochaine fois qu'un camion est stationné.

→ M. François BIDAULT annonce que lors de la remise des prix du fleurissement le mois dernier au Département, la commune a confirmé sa 3^e fleur lui valant un prix d'honneur et un chèque d'une valeur de 150 €. Pour M. François BIDAULT, il est important de conserver cette 3^e fleur.

Il ajoute que Monsieur et Madame LEHEU ont obtenu le 1^{er} prix départemental des maisons fleuries dans la catégorie des jardins visibles de la rue. C'est la première fois que des Neubourgeois sont primés au niveau départemental.

→ M. Jean-Luc BASTEL indique que les drapeaux du rond-point des drapeaux auraient besoin d'être changés.

→ M. Arnaud CHEUX clôt la séance en souhaitant de bonnes fêtes de fin d'année à tous.

Prochain conseil : Lundi 29 janvier 2018

Fin de séance : 22h15

Délibérations du 18 décembre 2017

- DCM-2017-133 : TARIFS DES CONCESSIONS FUNERAIRES A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2018
- DCM-2017-134 : DROITS DE PLACE POUR LES MARCHES DU NEUBOURG A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2018
- DCM-2017-135 : DROITS DE PLACE POUR LES ATTRACTIONS FORAINES A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2018
- DCM-2017-136 : TARIFS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2018
- DCM-2017-137 : REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DES TRANSPORTS DE FONDS A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2018
- DCM-2017-138 : LOYERS DES GARAGES DE LA COMMUNE A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2018
- DCM-2017-139 : TARIFS DE LOCATION DE MATERIEL COMMUNAL A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2018
- DCM-2017-140 : TARIFS DE LOCATION DE SALLES A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2018
- DCM-2017-141 : TARIFS DES SERVICES DE RESTAURATION SCOLAIRE ET DU PERISCOLAIRE A LA RENTREE DE SEPTEMBRE 2018

- DCM-2017-142 : PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES POUR LES COMMUNES AYANT DES ENFANTS SCOLARISÉS DANS LES ECOLES PRIMAIRES DU NEUBOURG - ANNEE SCOLAIRE 2017-2018
- DCM-2017-143 : PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC) AU 1^{ER} JANVIER 2018
- DCM-2017-144 : CESSION D'UN VEHICULE
- DCM-2017-145 : CREATION D'UNE COMMISSION COMMUNALE DES ENFANTS ET DES JEUNES (CCEJ)
- DCM-2017-146 : TARIFS DU CINEMA LE VIKING AU 1^{ER} JANVIER 2018
- DCM-2017-147 : TARIFS POUR LE CONCERT 2018 DU QUATUOR VARESE
- DCM-2017-148 : SUBVENTION AU MAGASIN PIT'CHOUN DU NEUBOURG DANS LE CADRE DU FISAC
- DCM-2017-149 : APPROBATION DE LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLU (PARCELLES AN 94, 94 ET 65)
- DCM-2017-150 : CESSION A LA SCI DU HOFFARD DES PARCELLES AN 246 ET AH 122
- DCM-2017-151 : OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES 2018
- DCM-2017-152 : CONVENTION DE SERVITUDES ENEDIS POUR LE RACCORDEMENT D'UN RETAIL PARK ROUTE DE LOUVIERS AU NEUBOURG
- DCM-2017-153 : TARIF DE LA SORTIE FAMILLE AU FUTUROSCOPE EN 2018
- DCM-2017-154 : MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (R.I.F.S.E.E.P.)
- DCM-2017-155 : CONTRAT D'APPRENTISSAGE AU 1^{ER} DECEMBRE 2017
- DCM-2017-156 : RECRUTEMENT D'UN INGENIEUR TERRITORIAL CONTRACTUEL AU 1^{ER} JANVIER 2018
- DCM-2017-157 : TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE



BILAN ACTIVITES CULTURELLES ANNEE 2017

COMMISSION EVASC DU 11 DECEMBRE 2017

16 janvier	Avant-première « Raid Dingue » Dany Boon, Alice Pol	à guichet fermé - 400 personnes
22 janvier	Concert de l'Orchestre Symphonique du Campus	196 personnes
29 janvier	Théâtre « Les montagnes russes »	369 personnes
Février	FDA - 12 films 3 Expositions Animations	3 662 entrées et 647 scolaires 837 personnes 507 personnes
16 mars	Concert Musique de Films	301 personnes (Orchestre d'Harmonie)
23 mars	Tour de Normandie	
30 mars	Films anciens ave Pôle Image	137 personnes
11 mai	Théâtre « J'y suis, j'y reste »	242 personnes
20 mai	La nuit des musées	192 personnes
1 ^{er} juin	60 ans du cinéma	150 personnes (120 à la projection)
4 juin	Journée de la peinture	
24 Juin	Opéra La Traviata	30 places, intervention à l'école DdE et JM
22 Août	AP « L'école buissonnière »	187 places vendues
17 septembre	JEP Cinéma JEP Chapelle M. Marche	190 visiteurs 100 visiteurs
14-15 octobre	Exposition « A l'Eure du 7 ^{ème} art »	100 visiteurs
19 octobre	Conférence sur G. Le Conquérant	160 personnes
05 novembre	Salon du livre	1 525 Visiteurs
09 novembre	Ateliers de lutherie Concert « La musique au fusil »	80 enfants de CM2 82 personnes
02 décembre	Café des sports	146 personnes
05 décembre	AP « Brillantissime »	236 personnes
07 décembre	Anne Roumanoff	401 personnes
08 décembre	Anne Roumanoff	401 personnes
02 septembre	Forum des associations	Plus de 2 000 visiteurs - 42 associations

A venir, les 14 et 15 décembre

Les tréteaux de France avec « Molière est dans le placard » pour les 240 élèves de 4^e du collège